



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 58208

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au budget sur la demande exprimée par les entreprises de pompes funèbres, d'alléger le taux de TVA appliqué à certaines prestations et fournitures funéraires. Bien que cette mesure soit eurocompatible et euroéligible avec la directive européenne de mai 1977, il existe une grande disparité en matière de fiscalité des services funéraires en Europe. Une harmonisation favoriserait la concurrence, notamment en matière de transports internationaux et dans les zones frontalières. Par ailleurs, l'allégement de la TVA sur les services funéraires permettrait de réduire les frais supportés par les familles affectées par un deuil. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer s'il compte faire aboutir cette revendication qui émane tant des entreprises que des particuliers pour diminuer le coût des prestations.

Texte de la réponse

Les prestations de services et les livraisons de biens réalisées par les entreprises de pompes funèbres figurent à l'annexe H de la sixième directive n° 77/388/CEE modifiée listant les livraisons de biens et les prestations de services éligibles au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Lors des débats sur le projet de loi de finances pour 2001, le Gouvernement s'était engagé à examiner la possibilité d'appliquer le taux réduit à ces opérations. En définitive, il apparaît que les prestations de services et les livraisons de biens effectuées par les entreprises de pompes funèbres sont diverses et nombreuses. Ainsi, la loi énumère huit catégories d'opérations relevant du service extérieur, qui est une mission de service public, qu'elle distingue des autres prestations liées à l'inhumation. Compte tenu de cette complexité, seule une application du taux réduit de TVA à l'ensemble des opérations de ce secteur serait envisageable. Cela étant, l'adoption d'une telle mesure n'apparaît pas prioritaire dans l'immédiat, compte tenu de son coût budgétaire supérieur à 750 millions de francs (114 millions d'euros) en année pleine.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58208

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 2001, page 1180

Réponse publiée le : 7 janvier 2002, page 57